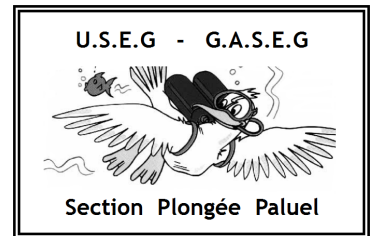




Saison 2020 - 2021



BIENVENUE

Chez « les Plongeurs Valeriquais de la Côte d'Albâtre »

Voici quelques renseignements sur le fonctionnement de notre club de plongée.

Entraînements :

- * **Du 16 septembre au 15 juin**, à la piscine de Saint Valéry en Caux, tous les mardis de 19h45 à 21h30 et les jeudis de 19h45 à 21h00 (suivis d'un casse croûte ou chacun amène ses victuailles).
- * **Du 16 juin au 15 septembre**, uniquement les mardis à partir de 19h30 à Veulettes sur mer (suivis d'un barbecue au club de voile du GASEG ou chacun amène ses victuailles).

Matériel :

Le club possède tout le matériel de base nécessaire pour plonger : bouteilles, détendeurs, combinaisons, gilets stabilisateurs, etc celui ci est mis à votre disposition gracieusement, **PRENEZ EN SOIN !**

Pour les débutants, il faudra vous équiper de palmes, masque, tuba, mais avant d'acheter, parlez en à vos encadrants, ils sont à votre disposition pour vous conseiller.

Encadrement bénévole :

Selon les normes fédérales, assuré par des encadrants plongeurs diplômés.
Tableau d'encadrement affiché à l'entrée de la piscine et dans notre local.



Tarifs d'adhésions :

L'adhésion annuelle comprend : la cotisation au club + la licence fédérale obligatoire (40,74 €) ainsi que les entrées piscine. Règlement à établir par chèque à l'ordre de « P.V.C.A »
La licence fédérale comprend une assurance en responsabilité civile (pour les dommages causés au tiers).

	Conditions	Adhésion (1) (2)	Licence Fédérale	Cotisation Club (3)
Adulte	Au delà de 16 ans	141 €	40,74 €	100,26 €
Étudiant ou lycéen	Moins de 25 ans	121 €	(reversé à la Fédération)	80,26 €
Nage avec palmes	Adulte uniquement	81 €		40,26 €

(1) Ajouter 30 € correspondant à la formation pour les candidats au Niveau 1.

(2) Déduire 41 € pour les plongeurs déjà licenciés dans un autre club.

(3) La cotisation à notre association, hors licence et hors assurance, ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 %

Pour plus de renseignements contactez nous : plongeurs-valeriquais @ orange.fr
David Cordier 07 68 75 46 29

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (facultative)

Il vous est possible et conseillé de prendre une assurance complémentaire qui seul vous permettra d'être couvert pour vos propres dommages corporels, sans tiers responsable.



Renseignements complémentaires auprès du secrétariat lors de l'inscription :

- * Assurance individuelle Piscine ▶ 11 €
- * Assurance individuelle Plongeur scaphandre, 6 Options :
 - ▶ Loisir 1 : 20 €
 - ▶ Loisir 2 : 25 €
 - ▶ Loisir 3 : 42 €
 - ▶ Loisir 1 Top : 39 €
 - ▶ Loisir 2 Top : 50 €
 - ▶ Loisir 3 Top : 83 €

Abonnement à la revue Fédérale « SUBAQUA »

(prix public en librairie 6,50 € par numéro)

- * Un an / 6 numéros, lié à la licence : 26 € (soit 4,33 € par numéro)
- * Deux ans / 12 numéros, lié à la licence : 49 € (soit 4,08 € par numéro)

Il n'y a pas de cotisations réduites pour les inscriptions tardives

- ** Les jeunes de 14 à 16 ans sont acceptés uniquement si un des parents pratique l'activité.
- ** Les membres ouvrant / ayant droit du G.A.S.E.G peuvent adhérer à la section Plongée Paluel. L'adhésion est de 25 € par personne et sera réglé à la C.M.C.A.S Haute Normandie par le club. (conformément à la convention P.V.C.A / G.A.S.E.G)

Inscriptions : Tous les mardis et jeudis lors des entraînements en piscine, au local du club.

Attention, la licence ne sera établie qu'après remise de votre **DOSSIER COMPLET**

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

Pièces à fournir par les adhérents dans les 15 jours suivant l'adhésion au club.

- * La fiche de renseignement sur l'adhérent remplie et signée au dos.
 - * Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous marine, de moins de 3 mois, établi par votre médecin généraliste (hors cas particuliers).
 - * Votre chèque de cotisation (la licence et la cotisation au club sont obligatoires).
 - * Une photocopie de vos brevets de plongée (si passage récent ou nouveau adhérent).
- Pour les nouveaux adhérents : une photo d'identité et une enveloppe timbrée.
 - Pour les lycéens ou étudiants de 16 à 25 ans : un certificat de scolarité.
 - Pour les mineurs : une autorisation parentale à la pratique de la plongée sous marine.